

HISTOIRE DE L'ETAT CIVIL : QUELQUES JALONS UTILES A LA RECHERCHE

TABLE DES MATIERES

AVANT LA REVOLUTION.....	2
REGISTRE LE PLUS ANCIEN CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE TOURS ...	2
1539 : FRANÇOIS IER, ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERETS	2
1579 : HENRI III, ORDONNANCE DE BLOIS	2
1667 : LOUIS XIV, CODE LOUIS.....	3
1736 : LOUIS XV, DECLARATION ROYALE	3
1787 : ÉDIT DE VERSAILLES	4
L'ETAT CIVIL	4
LA LOI DES 20 ET 22 SEPTEMBRE 1792 : CREATION DE L'ETAT CIVIL	4
TENUE DES REGISTRES, DES TABLES ANNUELLES ET DECENNALES.....	5
TRANSCRIPTIONS	6
MENTIONS MARGINALES	6

AVANT LA REVOLUTION

REGISTRE LE PLUS ANCIEN CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE TOURS

Il s'agit d'un registre de baptême de la paroisse Saint-Pierre-des-Corps qui débute en 1535

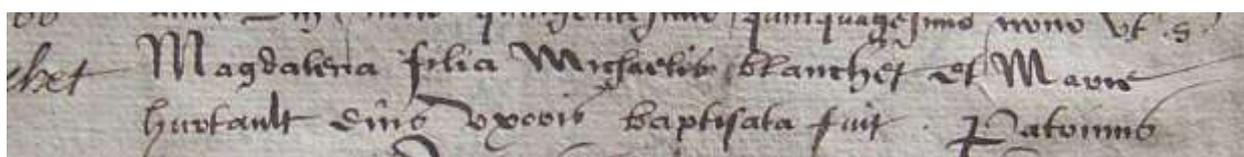
1539 : FRANÇOIS IER, ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERETS

La tenue des registres de baptême est réglementée par le pouvoir royal

« Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps de l'heure de la nativite, et par l'extract dud. registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et fera plaine foy a ceste fin. »

Les actes de baptêmes, comme l'ensemble des actes administratifs, doivent être rédigés en français

⇒ Quelques curés tourangeaux continuent à dresser les actes en latin



« Magdalena filia Michaelis Blanchet et Marie Hurtault suis uxeris baptisata fuit »

Madeleine, fille de Michel Blanchet et de Marie Hurtault, sa femme, fut baptisée

1579 : HENRI III, ORDONNANCE DE BLOIS

Elle ordonne la tenue de registres de mariage et de sépulture, mais ne sera que faiblement respectée.

⇒ À Tours, il faut attendre la seconde moitié du XVII^e siècle pour que l'on ait des registres de sépulture et de mariage pour l'ensemble des paroisses

1667 : LOUIS XIV, CODE LOUIS

Les registres sont tenus en double, dont l'un doit être déposé au greffe du bailliage, juridiction administrative de l'État.

Un seul registre doit être tenu : le registre des baptêmes, mariages et sépultures (BMS)

Sont désormais obligatoires :

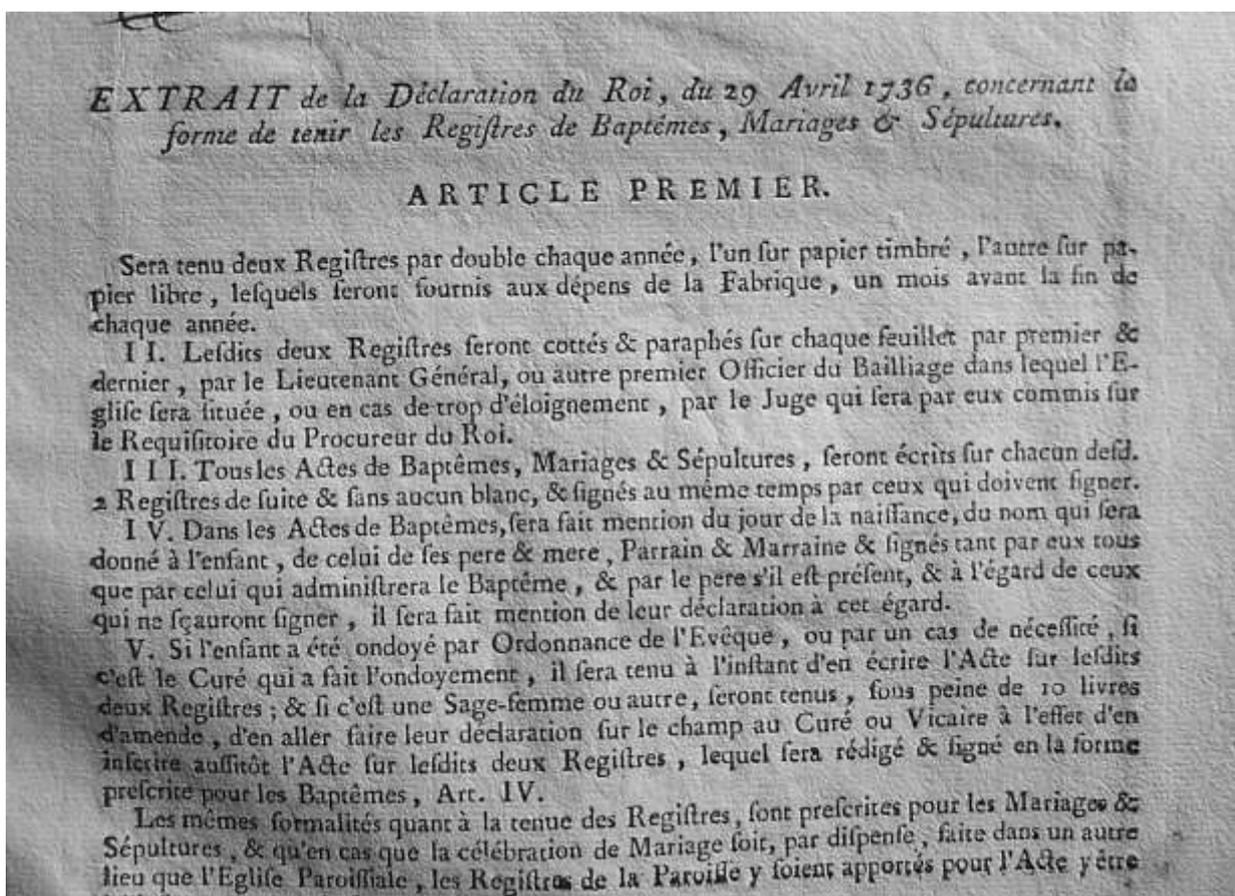
- la signature des actes de baptêmes par les parrains et marraines,
- éventuellement la signature du père,

la signature des actes de mariage par les conjoints et les témoins,

- la signature des actes de décès par deux parents ou amis présents.

1736 : LOUIS XV, DECLARATION ROYALE

Est réaffirmée la tenue en double des registres et leur dépôt au greffe du bailliage ; la rédaction des actes et les différents éléments qui doivent y figurer sont précisés.



1787 : ÉDIT DE VERSAILLES

Enregistré en 1788 par le Parlement, il permet à « ceux qui ne font pas profession de la religion catholique » un mariage non religieux doit devant un juge royal, soit devant le curé de la paroisse agissant en qualité d'officier de l'état civil. Naissance et décès sont enregistrés de manière identique.

Quelques actes passés auprès du greffe du bailliage de Tours sont conservés aux Archives municipales de Tours.

L'ÉTAT CIVIL

LA LOI DES 20 ET 22 SEPTEMBRE 1792 : CREATION DE L'ÉTAT CIVIL

pour tous les citoyens quelle que soit leur religion, obligeant les maires à enregistrer les naissances, mariages et décès.

La loi prévoit le transfert des registres paroissiaux de l'église et du presbytère à la mairie et le transfert aux archives départementales de la collection conservée au greffe.

- ⇒ À Tours, le transfert des registres paroissiaux a lieu durant le mois d'octobre 1792. Les registres en cours sont pris en charge par les officiers publics, qui enregistrent les actes d'état civil sur ces mêmes volumes jusqu'à la fin de l'année 1792 (série GG). La collection des registres d'état civil débute ainsi en 1793 (sous-séries 2 E à 6 E).



Procès-verbaux de prise en charge des registres par les officiers publics dans les paroisses. 1792 (Archives municipales de Tours, 3 D 24)

TRANSCRIPTIONS

Le décret du 20 ventôse an XI (11 mars 1803) prescrit la transcription des **actes d'état civil dressés à l'étranger ou en mer**, dans les registres du lieu de résidence de l'intéressé ou de ses parents. Il enjoint également la transcription des actes de **décès des militaires** dans le registre de décès du dernier domicile connu.

⇒ À partir de 1882, ces transcriptions ne sont plus insérées dans le corps même du registre mais à la fin de celui-ci, les actes portant alors un numéro bis.

MENTIONS MARGINALES

Les mentions marginales, qui n'existaient pas sous l'Ancien Régime, apparaissent pour les premières avec le Code civil (1804). Ces mentions, sommaires, qui figurent en marge des actes d'état civil, renvoient à des actes ultérieurs concernant l'intéressé.

Depuis la loi du 13 janvier 1989, les mentions marginales ne sont plus portées en marge des exemplaires du greffe, conservés aux Archives départementales.

Les principales mentions marginales sont :

- **1804 : reconnaissance** d'un enfant naturel, en marge de l'acte de naissance (Code Napoléon, 1804)
- **1804 : rectifications** d'état civil, en marge des actes réformés (Code Napoléon)
- **1886 : divorce**, en marge de l'acte de mariage et de l'acte de naissance de chacun des deux époux (Loi du 18 avril 1886)
- **1897 : mariage** : en marge de l'acte de naissance de chacun des deux époux (Loi du 17 août 1897)
- **1897 : légitimation**, en marge de l'acte de naissance (Loi du 17 août 1897)
- **1917 : adoption** par la Nation, en marge de l'acte de naissance (1917)
- **1945 : décès**, en marge de l'acte de naissance (ordonnance du 29 mars 1945)

N° 29

Tours

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le

Sept heures

deux heures du soir, Par-devant Nous, Adjoint au Maire de Tours
Officier de l'État civil soussigné, dûment délégué, est comparu :

M. Jannin
Georgette Jeanne
Charlotte
Feuillet

Abel, Feuillet, âgé de vingt-neuf ans,
Mécanicien, demeurant à Tours, rue Guicourt,
n° 29; Lequel nous a présenté un enfant du sexe
féminin, né ce matin, à Sept heures, en son domicile

marie à Tours
le dix huit décembre
mil neuf cent quarante
cinq avec c'est en
alphonse Martineau
semaine

de lui déclarant et de Valentine, Henriette P.
Schilling, son épouse, âgée de vingt-deux
ans, sans profession (Mariés à Tours), à laquelle
enfant il a donné les prénoms de Georgette -
Jeanne - Charlotte

Décédée à Tours le
treize août mil
neuf cent soixante
sept

Ladite déclaration faite en présence de Charles Schilling, âgé de vingt
sept ans, Mécanicien à la Compagnie d'Orléans,
demeurant rue Saint Paul n° 26, à Tours, oncle maternel
de l'enfant et Georges Hoffmann, âgé de trente quatre ans cuisinier
demeurant à l'hospice général, oncle par alliance de l'enfant

Le 14 août 1967
L'Employé Délégué
F. B. 1967

Lesquels, après lecture faite, ont signé avec Nous de ce requis :

Feuillet Abel Schilling
G. Hoffmann